

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

COMMUNE D'ARCANGUES

Projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

du 30 mars à 8h30 au 30 avril 2026 à 17h30 inclus

Par arrêté du Président du 19 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Arcangues.

Celle-ci a principalement pour objet :

- la création d'un emplacement réservé dans la zone urbaine du bourg d'Arcangues afin de réaliser une salle polyvalente, une salle de réunion, des salles d'activités pour le centre de loisirs et de locaux associatifs ;
- la modification, en zones agricole et naturelle, des règles d'implantations des annexes par rapport aux limites séparatives.

Ces adaptations du règlement entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Le 10 février 2026, elles ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (MRAe), concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et suite à la délibération-cadre du 8 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public, **le public est informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. d'Arcangues du lundi 30 mars à 8h30 au jeudi 30 avril à 17h30 inclus (32 jours consécutifs).**

Durant cette période,

- le projet pourra être consulté :
 - o **sous format numérique** sur le site internet de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>),
 - o **sous format papier** en Mairie d'Arcangues (175 Herriko Bidea, 64200 Arcangues) ainsi qu'au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- chacun pourra consigner ses observations sur le projet :
 - o **sur le registre format papier** en Mairie d'Arcangues et au siège de la CAPB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - o **sur le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7212>

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la CAPB en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président